

Tout candidat doit détenir un diplôme universitaire, et de préférence avoir étudié au delà du premier grade. La Commission du service civil organise annuellement des concours comprenant deux parties: épreuve écrite et examen oral. Pour le poste d'agent du service extérieur (classe I), l'épreuve écrite comporte un questionnaire "objectif" où des réponses brèves permettent de classer les candidats d'après leur intelligence et à leurs connaissances; à cela s'ajoutent une dissertation et un précis portant sur les affaires canadiennes et les problèmes internationaux. L'épreuve orale établit si les candidats ont les qualités personnelles voulues et détermine l'étendue de leur connaissance des langues vivantes.

Comme dans les autres ministères, la préférence est automatiquement accordée aux anciens combattants.

Les hauts commissaires et ambassadeurs sont nommés parmi les fonctionnaires de carrière qui ont atteint les échelons supérieurs de l'administration. Cependant, dans certains cas, des postes sont accordés à des citoyens étrangers choisis hors-cadre. Peu après la fin de la seconde guerre mondiale les femmes ont été admises dans le service diplomatique du Canada, au même titre que leurs collègues masculins.

Les intérêts du Canada s'étendent toujours davantage sur la scène internationale et la tâche du Ministère en devient plus lourde et plus complexe. En décembre 1955, les Affaires extérieures disposaient à Ottawa et à l'étranger de 500 agents et de 120 employés de bureau et techniques. En outre, les missions à l'étranger employaient au total 819 personnes recrutées sur place.

Personnel administratif

Les nominations auprès du personnel administratif régulier du Ministère se font par l'intermédiaire de la Commission du service civil, suivant les résultats de concours périodiques. Les membres du personnel régulier sont d'abord versés à l'administration centrale; après une période de formation et de service satisfaisant ils sont généralement choisis pour exercer des fonctions à l'étranger. Pour être admis au Ministère, les candidats doivent consentir à travailler indistinctement à Ottawa ou à l'étranger, selon les besoins du service. Les affectations à l'étranger durent de deux ans à trois ans et demi, selon les conditions et les conditions de vie du poste.

Les membres du personnel administratif régulier du Ministère sont d'abord versés à l'administration centrale; après une période de formation et de service satisfaisant ils sont généralement choisis pour exercer des fonctions à l'étranger.

Par un décret en date du 15 décembre 1955, le Ministère a institué un rapport de travail régulier.

Conditions d'admission

Les candidats doivent détenir un diplôme universitaire, et de préférence avoir étudié au delà du premier grade. La Commission du service civil organise annuellement des concours comprenant deux parties: épreuve écrite et examen oral.